

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0125-2 du 14 août 2018
portant retrait de la décision implicite d'obligation de réaliser une étude
d'impact
pour le dossier n° F09318P0125
et portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0125, relative à la réalisation d'un projet de aménagement d'une bretelle souterraine entre le Boulevard Schloesing et le Tunnel Prado Sud sur la commune de Marseille (13), déposée par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC), reçue le 04 avril 2018 et considérée complète le 04 avril 2018;

Vu la décision implicite d'obligation de réaliser une étude d'impact issue de l'absence de réponse de l'autorité environnementale le 9 mai 2018 (soit 35 jours après le 4 avril 2018) ;

Vu le recours administratif formé le 15 juin 2018 par Madame CAMBIER Directrice générale de la SMTPC à l'encontre de la décision de soumission à étude d'impact susvisée ;

Vu les saisines de l'agence régionale de santé en date du 26 avril 2018 et du 18 juin 2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève des rubriques 6a, 6b et 6c du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en :

- la création d'une voie routière bidirectionnelle, en partie souterraine, composée de plusieurs sections:
 - une première zone de branchement au tunnel Prado sud de 90m,
 - prolongée d'une deuxième section de 160 ml, parallèle à l'avenue Cantini, partiellement ouverte en surface,
 - un passage en tranchée couverte sous la place Ferrié (175 ml),
 - une trémie d'entrée sur le boulevard Schloesing de 70 ml ;
- la suppression des passerelles routières,
- le réaménagement provisoire de la place Ferrié ;

Considérant que ce projet a pour objectifs de :

- diminuer le trafic automobile de surface (place Ferrié, boulevard Rabateau Nord et chemin de l'Argile),
- améliorer la sécurité routière au niveau de la zone de péage des tunnels Prado Carénage et Prado sud en limitant les risques de remontée de file,
- permettre la requalification de la place Ferrié, en lien avec les opérations urbaines du projet de Marseille Grand Est,
- poursuivre l'apaisement de l'axe Rabatau / Schloesing-Jarret, en conformité avec les objectifs du Plan de Déplacement Urbain ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone urbaine,
- en partie dans l'emprise du parc du XXVI^{ème} centenaire,
- en zone de risque inondation faible à modéré ;

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser :

- une étude acoustique,
- une étude "air santé",
- un diagnostic écologique,
- une note sur la gestion des eaux et le risque d'inondation,
- une étude d'insertion paysagère,
- une étude de trafic ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par le pétitionnaire dans le cadre de son recours administratif :

- notes complémentaires "air et santé" et transparence hydraulique de la bretelle Schloesing,
- analyse du report multimodal ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à rencontrer l'agence régionale de santé (ARS) et à approfondir l'étude "air et santé" pour satisfaire à la réglementation en vigueur et aux autres demandes éventuelles de l'ARS, ceci afin de limiter les impacts potentiels de la pollution au droit du parc urbain du XXVI^{ème} centenaire ;

Considérant que la mise en oeuvre des mesures inscrites dans les nouvelles études fournies et des engagements du pétitionnaire sont de nature à limiter les impacts du projet sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

La décision implicite d'obligation de réaliser une étude d'impact issue de l'absence de réponse de l'autorité environnementale pour le dossier F09318P0125 relatif au projet d'aménagement d'une bretelle souterraine entre le Boulevard Schloesing et le Tunnel Prado Sud sur la commune de Marseille (13) est retirée.

Article 2

Le projet d' aménagement d'une bretelle souterraine entre le Boulevard Schloesing et le Tunnel Prado Sud situé sur la commune de Marseille (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

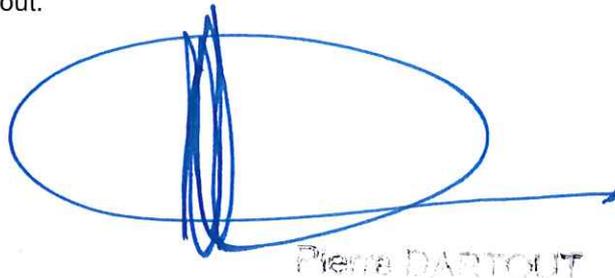
Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC).

Fait à Marseille, le 14 août.



Pierre DARTOUT

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

